

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL735

présenté par

Mme Thillaye, Mme Degois, Mme Le Peih, Mme Toutut-Picard, M. Vignal, Mme Krimi et
M. Anato

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

« Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° L'article L. 2123-23 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Dans des conditions fixées par le règlement intérieur, le montant des indemnités que le conseil municipal alloue à son maire ou ses présidents de délégations spéciales est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée en application du présent article. » ;

« 2° L'article L. 2123-24 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Dans des conditions fixées par le règlement intérieur, le montant des indemnités que le conseil municipal alloue à ses adjoints et aux membres de délégations spéciales est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée en application du présent article. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux communes qui le souhaitent de moduler les indemnités de fonction de leurs élus selon leur participation à certaines réunions.